

Ministère chargé de l'écologie

Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire			
Récépissé de DT Récépissé de DICT Récépissé de DT/DICT conjointe	Dénomination Numéro / Voie Code postal / Commune Pays	COMPAGNIE NATION 1 rue de Chalon- 69007 LYON 07 France	ALE DU RHONE PORT DE LYON sur-Saône
N° consultation du téléservice Référence de l'exploitant N° d'affaire du déclarant Personne à contacter (déclarant) Date de réception de la déclaration Commune principale des travaux Adresse des travaux prévus	2341033617. 234101RDT02 310665962 ULLIAC Maxence 10/10/2023 69700 LOIRE SUR RHONE rue de provence	Raison sociale : RTE GMR Personne à contacter : Numéro / Voie : 5 RUE NI Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : Tél. : +33477594300	CEPHORE NI EPCE
Eléments généraux de réponse Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :			
Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : m Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)			
Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages			
Modification ou extension de réseau/o Réalisation de modifications en co Veuillez contacter notre représentant NB : Si nous avons connaissance d'une mod	ours sur notre réseau/ouvrage. :ification du réseau/ouvrage dans le délai ma	aximal de 3 mois à compter de la consu	Tél. :ultation du téléservice, nous vous en informerons.
Plans joints : Références		te d'édition(): Sensible :	Prof. règl. mini _(i) : Matériau réseau _(i) :
NB: La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. Réunion sur chantier pour localisation d Votre projet doit tenir compte de la ser (cas d'un récépissé de DT) Vous devez Des branchements non cartographié plans joints, soit munis de dispositif	voir plan voir plan du réseau/ouvrage : Date retenue d'ur ou Prise de RDV à l'in rvitude protégeant notre ouvrage. prévoir des investigations complémentaires es sont présents. Ils sont soit pourvus d'a s automatiques supprimant tout risque e an joint (2) pour les tronçons et branchements n	10/10/23 10/10/23 In commun accord: Inditiative du déclarant (date du dernier of a notre charge (hors cas d'exemption affleurants visibles et rattachés à un en cas d'endommagement (2) In con cartographiés en classe A, prévoir des con cartographiés en classe A, prévoir des con cartographies en classe A, prévoir des con cartographies en classe A.	cm
Recommandations de sécurité Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr			
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : voir commentaires Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 5 et Chapitre 8 relatifs au réseau électrique Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible mesures de sécurité à mettre en œuvre : Voir commentaires			
Dispositifs importants pour la sécurité :			
Cas de dégradation d'un de nos ouvrages En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0477594329 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS du Rhône 0472843718			
Responsable du dossier Signature de l'exploitant ou de son représentant			
Nom : CAMBIEN Frédéric Désignation du service : Pôle Appui - Pôle Tiers		Nom: CAMBIEN Fréd Signature: 10/10/2023 N	léri c



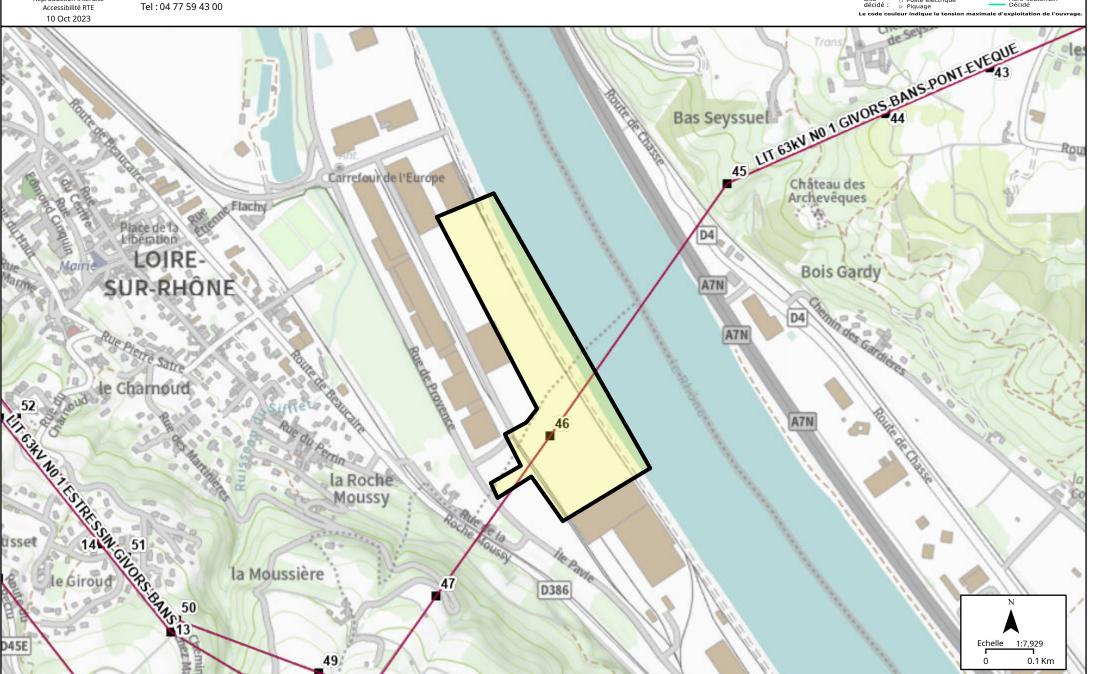
Document fourni à titre indicatif Reproduction interdite Accessibilité RTE

GMR FOREZ-VELAY 5 RUE NICEPHORE NIEPCE 42100 ST ETIENNE Pôle Environnement Tiers

Impression écran du SIG RTE

Légende des ouvrages électriques







Annexe C : Documents joints au récépissé Travaux à proximité d'une LA



Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB

ATTENTION! DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer :

- aux dispositions du Code du Travail articles R4534 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension,
- au Guide d'application de la règlementation relative aux travaux à proximité des réseaux (approuvé par arrêté du 27 décembre 2016) et composé de 3 Fascicules,
- à la norme NF C 18-510.

<u>Important</u>: les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maitre d'ouvrage.

Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble.
- Terrassement à proximité des pieds de pylônes.
- Modifications des accès aux pylônes.
- Modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (du au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs.





Plantations d'arbres à proximité :

La réglementation en vigueur ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité ou sous les lignes électriques dans la mesure ou ces derniers respectent l'ensemble des distances réglementaires en vigueur, en particulier les normes de <u>l'Arrêté Technique Interministériel du 17 Mai 2001.</u>

Cependant, pour des raisons d'exploitation (interventions futures sur nos ouvrages), nous vous demandons de ne pas installer de fosses de plantations sous l'emprise des conducteurs de notre ligne aérienne « HTB ».

En tout état de cause, pour une ligne aérienne, nous vous informons que toute végétation sous ou à proximité de nos ouvrages aériens doit être distante de ceux-ci de **5 mètres minimum**.

Cette végétation sera systématiquement élaguée si elle ne respecte pas cette distance de sécurité.

Par mesure de précaution, afin d'éviter tout incident (amorçage, incendie...), nous vous recommandons de ne pas planter d'arbres susceptibles d'entamer cette distance arrivés à maturité.

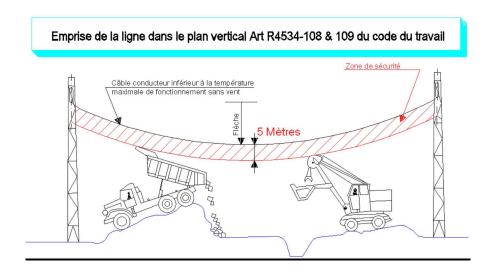
Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter nos équipes au n° indiqué sur le récépissé.



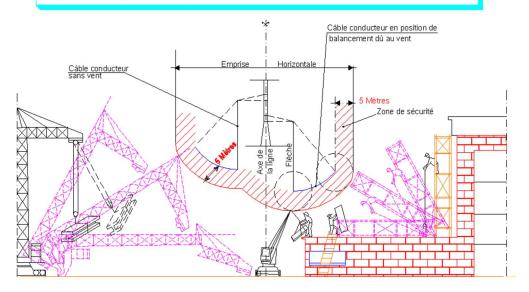


NOTA IMPORTANT : Il est indispensable que l'accès à nos supports pendant et après les travaux soit toujours maintenu.

En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moven d'escalade.



Emprise de la ligne dans le plan horizontal Art R4534-108 & 109 du code du travail







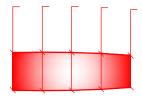
Liaison aérienne à 63kV **GIVORS BANS -PONT EVEQUE**

46 l64US_Y-3 (modifié)

Du support n°61 au support n°45



Zone de sécurité verticale (en mètres)

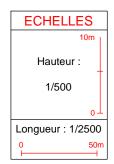


côtes largeur totale

Emprise de sécurité horizontale (en mètres)

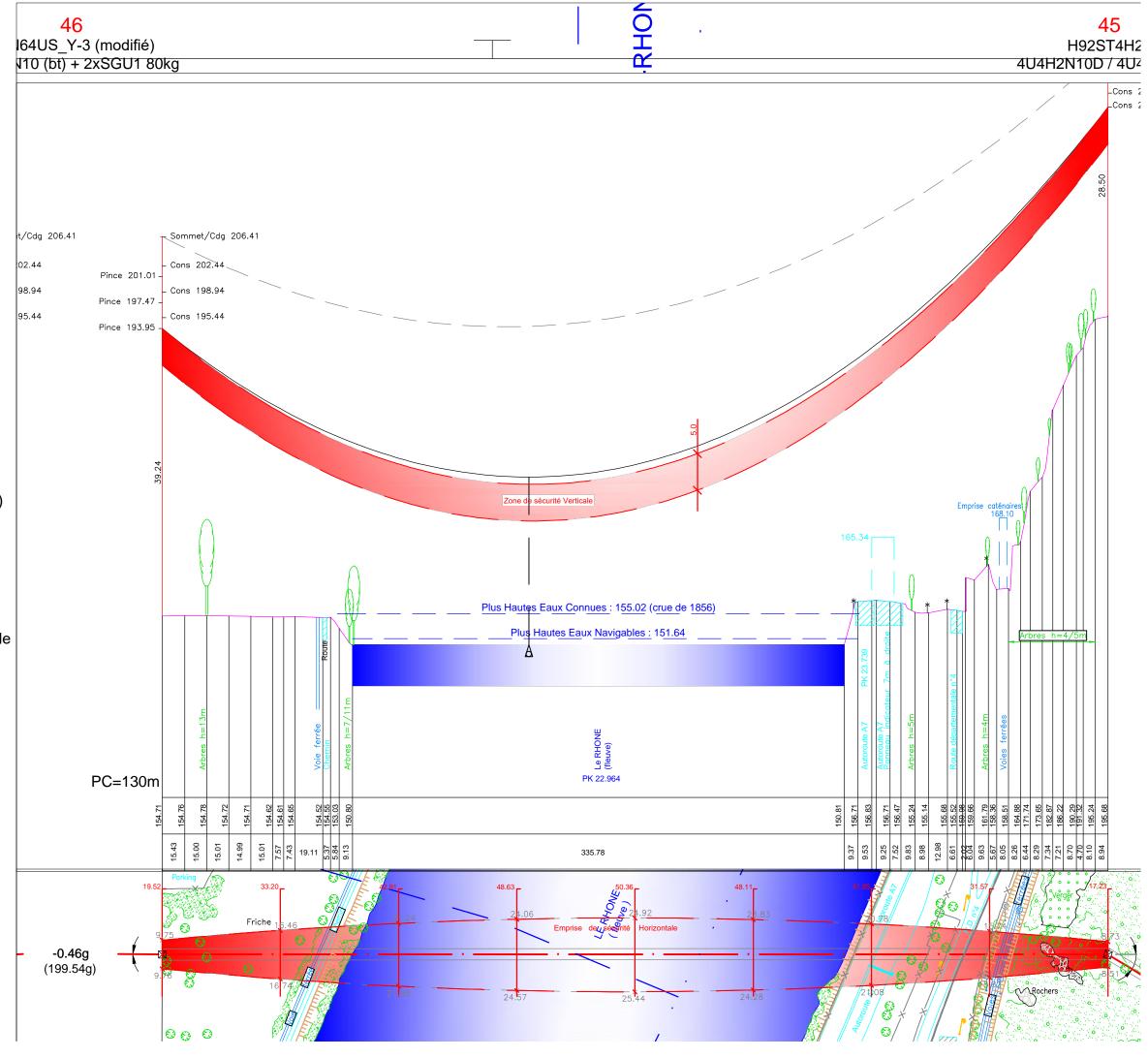
OUVRAGE SENSIBLE

Classe de précision : Type B



LE PROFIL DU TERRAIN PRECISE SUR CE PLAN A SEULEMENT UNE VALEUR INDICATIVE.

IL DOIT ETRE VERIFIE PAR L'UTILISATEUR



H92ST4H2

PROTYS.fr 2341033617. 234101RDT02 - LOIRE SUR RHONE 69700 - 2023101004508DD4

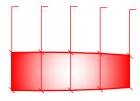


Liaison aérienne à 63kV GIVORS BANS -PONT EVEQUE

Du support n°61 au support n°45



Zone de sécurité verticale (en mètres)

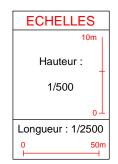


côtes largeur totale

Emprise de sécurité horizontale (en mètres)

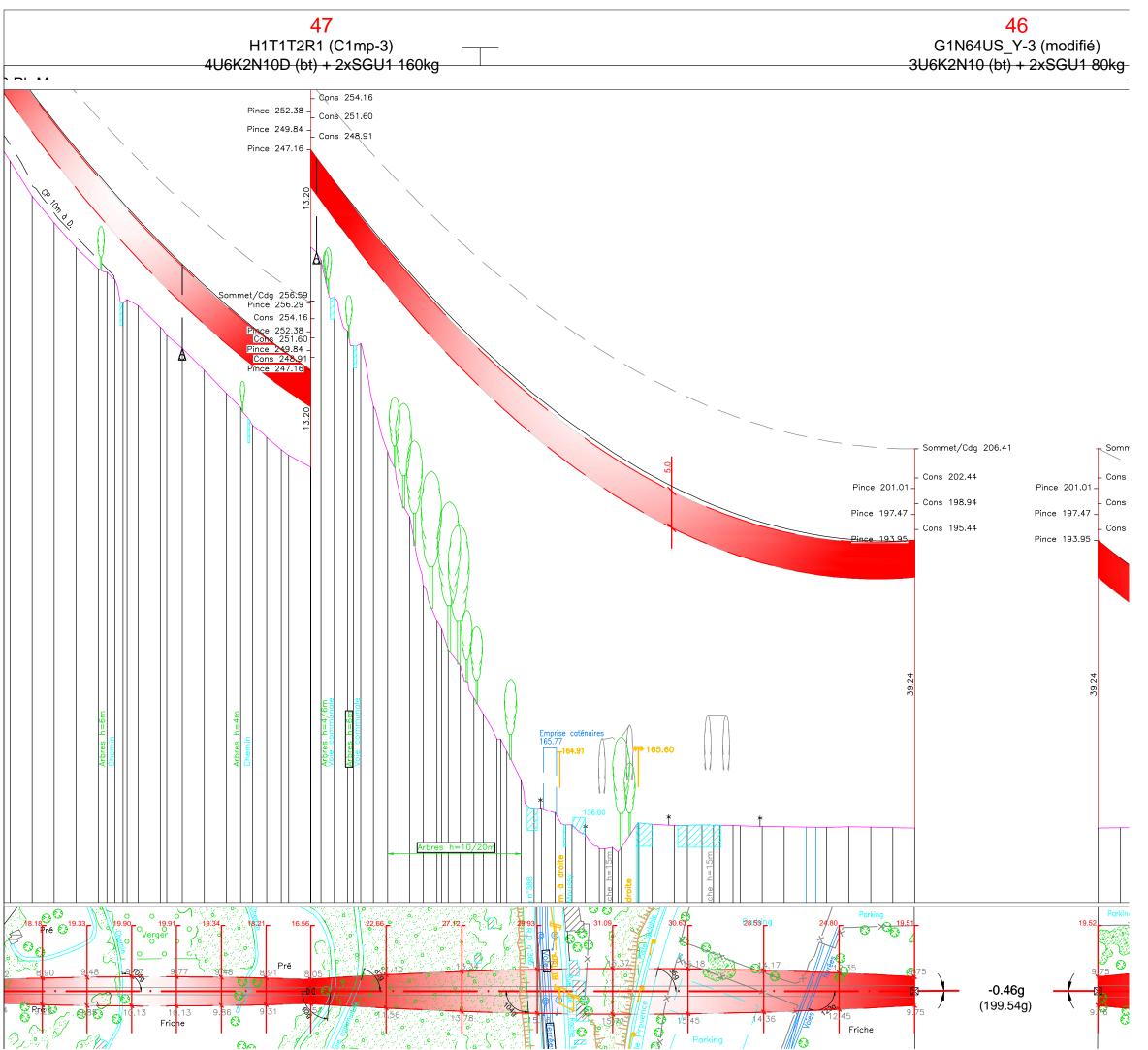
OUVRAGE SENSIBLE

Classe de précision : Type B



LE PROFIL DU TERRAIN PRECISE SUR CE PLAN A SEULEMENT UNE VALEUR INDICATIVE.

IL DOIT ETRE VERIFIE PAR L'UTILISATEUR



PROTYS.fr 2341033617. 234101RDT02 - LOIRE SUR RHONE 69700 - 2023101004508DD4

Service qui délivre le document

RTE GMR FOREZ VELAY Pôle Appui - Pôle Tiers

5 RUE NICEPHORE NIEPCE

42100 ST ETIENNE

France

Tél: +33477594300 Fax: +33477594390

COMMENTAIRES IMPORTANTS ASSOCIES AU DOCUMENT N° 2341033617.234101RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

Très important : Tout forage engagé à moins de 10 m des pieds de nos supports ainsi que toute modification du niveau du sol sous nos lignes doit faire l'objet d'un accord préalable de nos services. En outre, le libre accès aux pieds des supports devra être respecté.

Dans tous les cas, la profondeur et l'emplacement exact des forages devront être indiqués dans la Déclaration Conjointe ou la DICT.

Votre emprise projet/travaux se situe à proximité de nos supports. Afin d'en assurer la stabilité, tous travaux de terrassement/talutage réalisés dans un rayon de 35 m autour du support doivent obligatoirement être étudiés au préalable par RTE, à l'excep tion

des travaux de tranchées (passage de réseaux par exemple) dans les cas suivants : pro fondeur de la tranchée inférieure à 4m et bord de fouille situé à plus de 9 m d'un des pieds du support.

Si une des deux conditions ci-dessus n'est pas remplie une étude doit être menée. Pour tout renseignement, veillez contacter RTE au numéro figurant sur le récépissé.

Responsable : CAMBIEN Frédéric

Tél:

Date: 10/10/2023

Signature:

(Commentaires_V5.3_V1.0)